

Le mot du maire

C'est par la préservation de l'attractivité de nos villages, de nos bourgs que nous pourrions assurer un avenir à nos territoires ruraux. Cela passe par la préservation de l'activité locale (agricole, commerciale, artisanale, industrielle, touristique, culturelle, etc..) génératrice d'emplois. Des territoires ruraux accueillant invitent à l'installation de nouvelles familles et de nouvelles constructions. Le travail, la qualité de notre environnement, la douceur de vivre, la convivialité, le partage de l'espace dans un esprit civique, sont des biens très précieux.

A l'inverse les lois de la république (loi NOTRe, loi ALUR, etc..) ne sont pas favorables à l'équilibre des territoires. Elles favorisent la concentration urbaine, les moyens financiers, le pouvoir de décision, les offres d'emploi, l'enseignement, etc. C'est ainsi que l'absence d'une politique d'aménagement des territoires favorise les disparités territoriales et la fracture des services. Même si le contexte est défavorable il n'est pas question de se résigner, nous devons nous battre pour préserver nos services de proximité. Comme vous le savez, à travers l'association des maires ruraux de la Haute-Loire je m'engage à poursuivre cette lutte. Soyons optimistes pour 2018 et continuons à croire en l'avenir. Bonnes fêtes de fin d'année et bonne année 2018 à toutes et tous.

Pierre GENTES

Sommaire :

- Le mot du maire
- Dynamique associative
- Les échos de la foire
- Un travail pour plus de civisme
- Nom et numéros de rue
- Agenda des dates à retenir

Laussonne : une dynamique associative

La commune de Laussonne recense de nombreuses associations actives qui œuvrent pour l'animation et le dynamisme de la commune. Nous vous présentons une liste de ces associations. Il est important de souligner que le dynamisme d'une commune est l'œuvre de bénévoles qui donnent de leur temps et parfois de leur argent. Cette dynamique associative mobilise beaucoup d'énergie pour faire vivre les projets et les diverses manifestations. A toutes ces personnes, nous transmettons nos encouragements et notre reconnaissance pour leur dévouement.

A.C.P.G et C.A.T.M	Président : Maurice Alirol
A.D.M.R	Présidente : Madeleine BONNET
Amicale des anciens pompiers	Président : Louis SOLVIGNON
Amicale sapeurs pompiers	Président : Thierry DEFAY
ASA Velay Auvergne	Président : Marc HABOUZIT
Association "Archéo-logis" (CDERAD)	Président : Jean-Paul RAYNAL
Association de Chasse	Président : Joël DEVIDAL
Association des parents d'élèves école Notre Dame	Présidente : Vanessa ROCHETTE
Association des parents d'élèves école publique	Présidente : Virginie LAFFONT
Association du portage de repas	Présidente : Madeleine BONNET
Association Familles Rurales	Président : Eric MATHELET
Association le Foyer St Jean	Présidente : Chantal REYNAUD
Association sportive Laussonnaise (foot)	Président : Jérôme MANEVAL
Association village des Badioux	Président : Serge AINOUX
Association village des Engoyaux	Président : Michel MIRMAND
Association village du Fraisse	Président : Pascal LOPEZ
Bibliothèque	Président : Bernard PESCHARD
Chorale Paroissiale	Présidente : Michèle CHAPUIS
Club "Aïgo Vivo"	Présidente : Irène BERLIER
Comité Animation & Organisation Foire	Président : Laurent LAFFONT
Comité de Jumelage	Présidente : Edith MOULIN
Comité des Fêtes	Président : Teddy GARDES
Donneurs de sang	Présidente : Aline GAGNE
Les Pinceaux Magiques	Présidente : Marie-Françoise ROYER
MH Sports	Président : Thibaud HABOUZIT
O.G.E.C Ecole Notre Dame	Présidente : Guillaume HABOUZIT
Pétanque Laussonnaise	Président : Serge AINOUX
Portage de Repas	Présidente : Madeleine BONNET
Raconte-Moi Laussonne	Présidente : Annie GENTES
SEVEN	Président : Laurent BOUDON
Visiteuses d'hôpitaux	Présidente : Bernadette BENOIT

Toute oubli ou erreur ne serait que fortuite et involontaire. Si tel est le cas, veuillez nous le signaler.

Echo de la 22^e foire d'automne 2017.

Le 22 octobre 2017, Olivier Cigolotti sénateur a coupé le ruban symbolique en compagnie du maire de Laussonne, du Président du comité foire et de nombreux élus. Laurent Duplomb, élu sénateur quelques semaines plus tôt, rejoignait le groupe pour visiter les stands et les expositions.

Les huiles essentielles entrant dans la composition des baumes, huiles de massage, parfums, produits ménagers, produits pour

animaux, tisanes... étaient présentés par divers commerçants dans la salle des fêtes. Les Ets Pagès et l'association Archéo-logis complétaient l'exposition sur le thème de 2017. Près de 90 personnes ont suivi la conférence de Magalie Détails, naturopathe, sur "les utilisations des fleurs de Bach et des huiles essentielles".

Laussonne Infos remercie le comité foire et ses bénévoles

► Lutter contre des dépôts sauvages

Abandonner ses déchets, même dans un sac fermé, en dehors des lieux prévus (1) à cet effet constitue un dépôt sauvage et une infraction répréhensible par la loi. Les dépôts sauvages peuvent avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation des paysages, ils ont pour résultat de polluer les sols et les eaux, d'attirer des rats et des insectes ou encore d'être à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires. Sur la commune des dépôts sauvages de déchets sont souvent constatés. Le comportement des auteurs de ces faits est d'autant plus irresponsable qu'il existe : un service des collectes des ordures ménagères, des colonnes à verre installées dans plusieurs quartier de la commune et un déchetterie gratuite à quelques kilomètres de Laussonne.

Les auteurs de ces indécrottes s'exposent à des amendes. Ils doivent aussi savoir que le fait d'apporter les déchets avec un véhicule est un facteur aggravant. Ces comportements contraires au civisme ne sont pas acceptables. Ce sont les services de la commune qui sont mis à contribution et donc les finances publiques. Si vous êtes témoin d'un dépôt sauvage, vous devez le signaler en mairie.

(1) La déchetterie du Monastier sur Gazeille rassemble les encombrants, les déchets verres, etc... Vous pouvez déposer le verre, les bouteille ou autres objets en plastic, boites de conserves métalliques, papiers vêtements usagers, etc. dans les divers éco points de Laussonne. Les déchets ménagers sont déposés dans des containers individuels ou collectifs. Ils sont collectés le jeudi matin par un camion du SICTOM.

► Lutter contre les nuisances sonores

Le bruit est défini comme une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. C'est un phénomène vibratoire dont le niveau (niveau de bruit) se mesure en dB (décibel). L'échelle du niveau de bruit est large car il va de 20 dB (un vent léger dans les arbres) à 140 dB (un avion au décollage). Il est admis qu'à partir de 85 dB, il représente un seuil néfaste pour la santé de l'homme et son bien-être physique, mental ou social.

Chaque habitation devra être dotée d'un nom de rue et d'un numéro

Une grande partie des habitations de la commune de Laussonne est dotée d'un nom et d'un n° de rue. La fibre optique arrive à Laussonne mais ne va pas encore dans les maisons. Toutefois dans quelques années (comme partout en France) le plus grand nombre de maisons sera desservi par la fibre optique (offre FTTH). Il est indispensable que chaque maison (même isolée) soit dotée d'un n° et d'un nom de rue ou de chemin ou de site, comme c'est déjà le cas dans le bourg de Laussonne, le village des Badioux, le quartier des Coustilles, le Bec de Jat, Capatel.

Un tel projet est à la fois indispensable pour la distribution du courrier mais aussi pour permettre aux secours de se rendre au plus vite à une adresse précise. Le conseil municipal travaille sur ce dossier qui devrait être finalisé dans moins d'un an.

Le bruit peut être d'un caractère stable ou impulsif, continu ou intermittent. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie.

Les bruits de voisinage sont pour le code de la santé publique tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique et sont classés en trois catégories :

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité;
- Les bruits provenant d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs, organisées de façon habituelles;
- Les bruits provenant des chantiers.

Ces bruits peuvent être sanctionnés à tout moment de la journée. Les pouvoirs de police générale résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire (en raison de son pouvoir de police) constate les troubles par procès verbal qui est ensuite transmis au procureur de la république pour qu'une décision de justice soit prise. Chaque particulier qui estime être victime d'un fait peut également alerter la gendarmerie ou le procureur de la république.

► Les chiens « dangereux »

La loi indique qu'un permis de détention des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (définition dans la loi n° 99-5 du 6/1/1999) obligatoire depuis le 31/12/2009 (art L211-14). Le permis de détention prend la forme d'un arrêté municipal sur présentation des pièces suivantes : identification du chien, attestation de l'assurance en responsabilité civile, preuve de stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie, évaluation comportementale des chiens, attestation d'aptitude des détenteurs de chiens « dangereux ».

Par ailleurs, toute morsure d'une personne par un chien doit être déclarée en mairie. Cette déclaration est à faire par le détenteur du chien ou/et par la victime.

Les chiens errants

Monsieur le maire informe la population qu'un arrêté municipal interdit la divagation des chiens et rappelle les obligations de chacun dans ce domaine, les sanctions possibles suivant les articles : L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT, des articles L211-22, L211-24, R211-11 du code rural.

Quelques travaux réalisés en 2017 et dans les 2 années à venir

- Etude chauffage de la salle des fêtes pour une solution qui apporte la meilleure isolation thermique au moindre cout. Une attention particulière à la chaudière de l'église.
- Cheminement piéton RD49 et sécurisation en 2018.
- Enfouissement des réseaux les Badioux et le Condal en 2017. Les Engoyaux en 2018.
- Revitalisation et attractivité du bourg : aménagement de l'extension de la place de l'église, parking, etc...

Quelques dates à retenir :

- 6 janvier 2018 : vœux de la municipalité à 18h30